



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Abandon de l'apprentissage du Japonais en BTS Hôtellerie-Restauration

Question écrite n° 11031

#### Texte de la question

M. Buon Tan interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la suppression de l'enseignement du japonais des programmes de BTS hôtellerie-restauration. Les élèves de cette filière sont destinés à occuper des postes dans des restaurants et des hôtels haut de gamme et la pratique du japonais représente un réel atout dans leur ouverture à une autre culture et dans leur projection à l'international. De plus, le nombre de touristes en provenance du Japon grandit chaque année en France et la maîtrise de leur langue est un critère primordial de qualité d'accueil. Ainsi, il lui demande quels arguments justifient le choix d'abandonner la pratique du japonais dans les programmes de BTS hôtellerie-restauration.

#### Texte de la réponse

Les travaux qui ont conduit à la publication au Journal Officiel n° 54 du 6 mars 2018 de l'arrêté du 15 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management en hôtellerie-restauration » ont fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur concerné, notamment dans le cadre de la commission professionnelle consultative ministérielle idoine. A cette occasion, la suppression du japonais dans la liste des langues vivantes autorisées à l'examen de ce BTS n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Bien qu'un seul établissement en France soit concerné par cette offre de formation en japonais dans ce BTS, un arrêté modificatif sera naturellement pris pour autoriser cet enseignement dès la rentrée scolaire 2018 afin de préserver l'attractivité de la France auprès des touristes japonais ainsi que son rayonnement au Japon.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Buon Tan](#)

**Circonscription :** Paris (9<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11031

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 juillet 2018](#), page 6549

**Réponse publiée au JO le :** [6 novembre 2018](#), page 9987